

## 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») sont applicables aux produits et/ou services fournis par **SOUND ECOLOGY S.à r.l.**, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social 3, rue de Gasperich, L-5826 HESPERANGE et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, Section B sous le numéro 171929 (ci-après désignée la « **Société** » ou le « **Prestataire** ») à ses clients (ci-après désignés individuellement un « **Client** » et collectivement les « **Clients** »).

Les présentes CGV s'appliquent aux Clients professionnels n'ayant pas le statut de consommateurs. Pour les Clients consommateurs, les présentes CGV s'appliquent sous réserve des dispositions impératives du Code de la consommation applicables aux contrats passés avec les consommateurs.

Le Client et le Prestataire sont désignés collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** » au sein des présentes CGV.

Les présentes CGV complètent l'offre proposée au Client par le Prestataire, sous forme de devis ou de bon(s) de commande (ci-après l' « **Offre** »). Les présentes CGV, l'Offre ainsi que leurs modifications ultérieures et éventuellement tout autre document contractuel supplémentaire conclu par écrit entre les Parties sont désignés ensemble sous le terme de « **Contrat** ».

En concluant le Contrat, le Client reconnaît expressément avoir eu accès et pris connaissance des stipulations du Contrat et en accepte les termes sans aucune réserve.

Toutes les conditions générales éventuelles du Client sont expressément exclues du Contrat et aucune exception n'est autorisée, même si le contraire est mentionné sur les documents du Client ou de ses représentants, sauf si cela est, expressément, préalablement et par écrit, autorisé par une personne représentant valablement le Prestataire.

## 2. Contrat d'entretien et acceptation

Sauf stipulation contraire, la durée de validité de l'Offre est d'un (1) mois à compter de son émission par le Prestataire.

Une Offre n'engagera le Prestataire qu'à condition d'être notifié(e) au Prestataire, daté(e) et signé(e) par le Client dans la durée de validité stipulée ci-avant. Toute commande qui n'aura pas fait l'objet d'une offre écrite de la part du Prestataire, ne l'engagera qu'à condition d'avoir été confirmée par écrit par tout moyen de communication utile, par le Prestataire.

Par son acceptation, le Client comprend que le Contrat est conclu pour une (1) année complète. En cas de travaux ou fournitures complémentaires sans devis préalable, ils devront faire l'objet d'un écrit convenu entre les Parties et seront facturés en régie selon les tarifs en vigueur. Toute indexation du coût de la main-d'œuvre en cours de Contrat sera répercutée. Le Contrat sera tacitement renouvelé d'année en année sauf à être résilié par l'une des Parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'autre Partie, au plus tard trois (3) mois avant la date anniversaire. Si la résiliation provient du Client en cours d'année, le montant correspondant à toute l'année calendaire sera intégralement due.

Les informations relatives aux produits ou services proposés par le Prestataire seront indiquées sur le Contrat. Le prix de vente, exprimé en euros hors TVA, sera détaillé sur le Contrat et la facture.

Toute modification apportée au Contrat pour entraîner une modification du prix.

Le Prestataire peut faire appel à des sous-traitants, à son entière discrétion, dès le début ou en cours des travaux, sans frais supplémentaires pour le Client.

## 3. Conditions de chantier

Une offre/un devis suppose que la toiture est étanche et peut supporter le poids de la toiture végétale à saturation en eau.

Les dates d'exécution des travaux sont indicatives, sauf stipulations contraires. Les travaux extérieurs se font sous des conditions climatiques normales. Le Prestataire détermine le moment opportun et informe le Client. En cas d'insistance du Client, il assume les conséquences économiques et les coûts.

Le Client doit s'assurer que le chemin d'accès depuis la voie publique jusqu'au lieu des travaux ou du déchargement des matériaux est adéquat et dégagé de manière à ce que les véhicules du Prestataire et ceux de ses éventuels sous-traitants puissent circuler sans complication ni perte de temps.

Pour autant que cela soit nécessaire, le Client doit fournir toutes les informations nécessaires sur le terrain mis à disposition du Prestataire et de ses éventuels sous-traitants, une surface au sol adéquate et suffisante pour le stockage provisoire des matériaux. Le Client est responsable de la sécurité du matériel entreposé sur le chantier et doit sécuriser le chantier. Si le chantier n'est pas sécurisé et que le Prestataire et/ou ses éventuels sous-traitants doivent procéder au transfert de matériel transportable, quotidiennement, un forfait par jour pourra être facturé, en plus des frais kilométriques, qui sera calculé selon la localisation du chantier.

Le Client est responsable des décisions prises et doit détenir les autorisations nécessaires, tant administratives que privées (copropriété) préalablement à l'exécution des travaux.

Le Client s'assure que les surface à traiter soient complètement dégagées et propres, que tous les ouvrages accessoires tels chéneaux, avaloirs, bandes de rives, etc. soient complètement terminés et que l'état de l'étanchéité ait été convenablement contrôlé par des organismes agréés. Ce rapport sera remis à première demande du Prestataire.

Le Client met à disposition du Prestataire, gratuitement, l'électricité (tension 220v / 16A) à maximum 20 mètres du chantier (toiture ou façade).

Le Client met à disposition du Prestataire, gratuitement, l'eau nécessaire à partir d'un point de raccordement à maximum 20 mètres du chantier (toiture ou façade) avec un diamètre 3/4" et pression minimum de 3 bars. Pour les toitures excédant 100 m<sup>2</sup>, le point de raccordement a un diamètre de 6/4" et permet de raccorder un tuyau de type pompier de 45 mm.

Le Client doit donner accès aux toilettes gratuitement. Le chantier doit être accessible pour effectuer les travaux aux jours et heures normaux de travail entre 7h00 et 19h00.

Le Prestataire tend à fournir des produits et des services conformes aux normes les plus élevées de son secteur. À cette fin, il utilisera tous les moyens qui lui permettent d'offrir la plus haute qualité de prestations sans être jamais tenu à une obligation de résultat.

Le Prestataire se réserve le droit de prendre ou faire prendre des photographies et/ou vidéos des travaux effectués en cours de Contrat et à utiliser, publier, diffuser ces photographies et/ou vidéos à des fins publicitaires, ce que le Client accepte expressément.



L'évacuation des déchets de chantier est, sauf stipulation contraire, à la charge du Client. Le volume des déchets à évacuer sera facturé au coût réel en fonction du nombre de containers, de mètres cubes et/ou du poids.

Les retards éventuels dans la réalisation des travaux convenus n'ouvrent pas droit à indemnisation, sauf si ces retards sont dus à des négligences graves ou des actes dolosifs du Prestataire.

#### 4. Règlements

Les facturations des Contrats annuels se font d'un commun accord selon les modalités suivantes :

- Acompte lorsqu'il est prévu dans l'Offre;
- Facturation en quatre parts égales, éditée chaque trimestre (4 factures par an) selon l'Offre ; ou
- Facturation au moment de la prestation selon l'Offre

Sauf convention écrite contraire, les factures du Prestataire sont payables à réception par virement bancaire, à l'exclusion de tout autre moyen de paiement, sur le compte dont les coordonnées sont les suivantes : LU12 0090 0000 3317 2719

Tout retard de paiement pourra entraîner :

- À partir du 2e rappel, des frais administratifs de 25€ par relance, que ce soit par mail ou courrier postal.
- L'arrêt immédiat du chantier et/ou la non-livraison des marchandises commandées.
- D'éventuelles procédures à charge du Client.

En outre, le Prestataire appliquera des intérêts de retard, selon la qualité du Client à savoir soit le taux légal pour les consommateurs soit le taux commercial pour les non-consommateurs.

La TVA est due au taux applicable pour les travaux de jardinage au moment de l'établissement des factures. Sous certaines conditions, il est possible d'obtenir un taux de TVA réduit. Dans ce cadre, le Client est responsable de la délivrance complète de l'attestation TVA conforme et cette responsabilité ne peut en aucun cas être portée sur le Prestataire et/ou ses éventuels sous-traitants.

#### 5. Réserve de propriété

Les matériaux et produits restent la propriété du Prestataire jusqu'au moment du paiement intégral de tous les montants dus par le Client, augmentés éventuellement de tous frais, intérêts, même si ces matériaux et produits ont été incorporés et/ou modifiés.

#### 6. Qualité et réclamations

Sauf stipulation contraire, nous livrons des matériaux de qualité normale dans le cadre des normes en vigueur. Les indications de performance, dimension, poids, quantité s'entendent avec les tolérances usuelles de la profession.

Toute réclamation concernant l'entretien doit être faite dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'entretien par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toute autre réclamation pour vices ou défauts non apparents doit être notifiée au plus tard dans les cinq (5) jours de leur constatation ou du moment où leur constatation aurait normalement pu se faire. En tout état de cause, ce droit de réclamation s'éteint de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la fin des travaux.

Si la réclamation est recevable, le Prestataire procédera à la remise en état, à l'exclusion de toute autre indemnité, sauf en cas d'acte dolosif ou de négligence grave dans le chef du Prestataire.

#### 7. Limitations de responsabilité et force majeure

Le Client sera seul responsable du contrôle de l'étanchéité et de la statique du chantier. Il tiendra quitte et indemne le Prestataire de toute réclamation émanant de tiers. L'intervention du Prestataire se limite à l'entretien de sites végétalisés et n'implique, de la part du Prestataire, aucun contrôle préalable ni aucune vérification de l'état d'étanchéité globale du site.

Le Prestataire est soumis à une obligation de moyens. Dans toute la mesure permise par la loi, le Prestataire n'est responsable que pour les dommages matériels directs, à l'exclusion de toute forme de dommage indirect et/ou consécutif (perte de revenus et de profits, perte de clients, perte ou détérioration d'autres biens, perte de contrats, coûts supplémentaires, etc.) qui résulte d'une faute lourde ou dolosive ou d'une négligence grave de sa part ou de celle de personnes dont il répond.

La responsabilité du Prestataire est toujours limitée au montant des produits et prestations commandés pour lesquels sa responsabilité est recherchée, dans une limite maximum de mille euros (1.000 EUR), sauf accord contraire, écrit et préalable entre les Parties.

En cas de dommage causé par une faute lourde ou dolosive ou d'une négligence grave commise par plusieurs parties prenantes (à l'exception des sous-traitants du Prestataire), le Prestataire ne peut être tenu de compenser que la partie du dommage qui est la cause directe de sa propre faute lourde ou dolosive ou négligence grave.

Le Client tient le Prestataire et les personnes dont il répond quitte et indemne contre toute réclamation de tiers, y compris à l'extinction du Contrat, pour quelques causes que ce soit.

Le Prestataire et/ou ses éventuels sous-traitants ne pourront être tenus pour responsables de l'inexécution, retard d'exécution ou mauvaise exécution de leurs obligations dans tous les cas de survenance d'une situation revêtant les caractéristiques de la force majeure. Dans le cas où la situation de force majeure est temporaire, le Prestataire et/ou ses éventuels sous-traitants tenteront toujours d'exécuter ses/leurs obligations dès le moment où cela est à nouveau raisonnablement possible. S'il est acquis que la situation de force majeure perdure pendant plus de trente (30) jours calendaires, les Parties peuvent décider de résilier le Contrat d'un commun accord et sans aucune indemnité de part et d'autre, étant entendu que tous les biens et prestations déjà livrés et/ou exécutés par le Prestataire et/ou ses éventuels sous-traitants seront facturés.

#### 8. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)



Les Parties reconnaissent agir en tant que responsables de traitement indépendants en matière de données personnelles dans le cadre de ce contrat et s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 (« **RGPD** »).

En cas de transfert de données à caractère personnel d'une Partie à l'autre, la Partie émettrice s'engage à garantir le respect de toutes ses obligations en matière de protection des données, y compris l'information des personnes concernées quant aux destinataires de leurs données à caractère personnel, ainsi que, le cas échéant, à obtenir leur consentement pour le transfert, ou à disposer d'une autre base légale autorisant ce transfert, conformément aux dispositions du RGPD.

#### **9. Modifications**

Les présentes CGV pouvant être modifiées à la discrétion du Prestataire, la version applicable à la commande du Client ou Client Consommateur est celle en vigueur à la date de conclusion du Contrat soit l'acceptation par le Client du devis/offre du Prestataire.

#### **10. Nullité partielle et renonciation**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV ou du Contrat de manière générale, sont tenues pour non-valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice coulée en force de chose jugée, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Toute renonciation expresse ou tacite de la part du Prestataire à se prévaloir de l'une ou l'autre des clauses des présentes CGV ou du Contrat de manière générale, n'entraîne en aucune façon la renonciation à se prévaloir des autres clauses.

#### **11. Loi applicable et juridiction compétente**

Pour tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution et/ou l'extinction du Contrat, compétence exclusive est attribuée, sauf dispositions impératives contraires, aux juridictions du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Contrat est soumis à la loi luxembourgeoise.